Volet technique

Etude de cas selon le socle technique ADEME Article d’habillement

Table des matières

[1. Description détaillée de l’opération 2](#_Toc84331870)

[2. Suivi et planning du projet 2](#_Toc84331871)

[3. Engagements spécifiques 2](#_Toc84331872)

[4. Rapports / documents à fournir lors de l’exécution du contrat de financement 3](#_Toc84331873)

# Description détaillée de l’opération

Faire une description détaillée de l’opération en reprenant notamment :

* Le nom du prestataire en charge de la réalisation de l’étude
* Le nombre de produits étudiés
* Pour chaque produit étudié :
	+ Pays du siège social :
	+ Chiffre d’affaires annuel (€) :
	+ Nom du produit et description :
	+ Lieu(x) des principales étapes de production
	+ Composition du produit
	+ Spécificités (impression, broderies, …)
	+ Quantité annuelle mise sur le marché
	+ Autre information (photo, lien internet, …)
	+ Allégation environnementale (label, …)
* Le détail des tâches confiées au prestataire, selon la répartition suivante (toutes les taches ne sont pas obligatoires) :
	+ formation,
	+ sensibilisation,
	+ helpdesk (échanges ponctuels divers mail/tel entre l’entreprise et le prestataire),
	+ réalisation de l’étude de cas (modélisation et calcul de l’empreinte environnementale)
	+ présentation des résultats
	+ autre (à préciser)
* l’équipe projet de l’entreprise avec la fonction des intervenants et leur rôle dans le projet
* Les étapes et les taches qui seront réalisées dans l’étude de cas :
	+ Etape 1. Sensibilisation
	+ Étape 2. Engagement
	+ Étape 3. Collecte des données
	+ Étape 4. Évaluation environnementale des produits/services
	+ Étape 5. Attribution des notes ABCDE
	+ Étape 6. Vérification de la sincérité des notes affichées
	+ Étape 7. Affichage des notes sur les produits/services
	+ suivi de projet
	+ suite prévisionnelle du projet (préciser les services et les fonctions concernées par les résultats de ce projet dans l’entreprise et les perspectives éventuelles)

# Suivi et planning du projet

Insérer un planning prévisionnel du projet, en intégrant les démarches administratives.

1. Engagements spécifiques

Le bénéficiaire s’engage à répondre aux questions éventuelles de l’ADEME qui pourront être posées lors de l’évaluation transversale des méthodologies de calcul et d’affichage environnemental (PEF + socle technique ADEME + méthodologies alternatives), prévue entre mai et septembre 2022, en vue de la rédaction du décret qui rendra l’affichage environnemental obligatoire. Les réponses de l’entreprise seront protégées par la confidentialité.

1. Rapports / documents à fournir lors de l’exécution du contrat de financement

Le livrable de l’étude de cas doit comprendre à minima :

* Une analyse de la faisabilité de la mise en œuvre du socle technique de l’ADEME par l’entreprise, notamment sur les points suivants :
	+ Facteurs de succès, conditions de réussite de la mise en œuvre du socle technique de l’ADEME
	+ Facteurs de risque et d’échec de la mise en œuvre du socle technique de l’ADEME
	+ Difficultés et freins rencontrés dans l’étude de cas ; difficultés et freins prévisionnels pour l’application du socle technique de l’ADEME d’une étude de cas sur un produit réel à « n » références
	+ Prérequis, préalables, compétences internes nécessaires, formations et informations nécessaires au démarrage du projet, outils, méthodes nécessaires ; analyse de la disponibilité et de l’accessibilité des données dans l’entreprise et chez ses fournisseurs ; *L’analyse portera par exemple sur la faisabilité de collecter les données primaires ou secondaires*
	+ Temps passé nécessaire par l’entreprise, par fonction dans l’entreprise, et par le consultant ; pour la référence de l’étude de cas et pour l’application du socle technique de l’ADEME à « n » références
	+ Une estimation de KPIs tels que le taux de collecte des données, le taux de fiabilité des données collectées etc. et des recommandations de l’entreprise
* une analyse critique sommaire par l’entreprise des résultats obtenus selon le socle technique de l’ADEME ; cette analyse sera approfondie par l’évaluation transversale des méthodologies de calcul et d’affichage environnemental (PEF + socle technique ADEME + méthodologies alternatives) qui sera réalisée par l’ADEME à l’issue des études de cas ; l’entreprise peut par exemple analyser les points suivants :
	+ Les résultats qui vous sont présentés par le consultant sont-ils suffisamment accessibles, tangibles et est-ce que la visualisation des résultats est pertinente ?
	+ le référentiel générique BPX 30-323 avec le référentiel sectoriel « Article d’habillement » permettent-ils de modéliser correctement les spécificités de votre produit ? Quelles seraient les modifications à apporter ?
	+ la base Impacts® est-elle complète et permet-elle de modéliser correctement les spécificités de votre produit ? Quelles seraient les modifications à apporter ?
	+ les échelles de **de conversion des impacts environnementaux en note ABCDE** permettent-elles de modéliser correctement les spécificités de votre produit ? Quelles seraient les modifications à apporter ?
	+ est-ce que les résultats sont cohérents avec les connaissances a priori de l’entreprise de la performance environnementale du produit ?
	+ quels sont les enseignements liés à la présentation des résultats par une note ABCDE affichée au consommateur ?
* Une fiche de synthèse publique (4p max), avec a minima la présentation du périmètre de l’étude de cas, le nom du prestataire, les enseignements de l’étude

Les rapports seront rédigés en suivant les prescriptions du guide de rédaction des rapports établi par l’ADEME. Le modèle sera transmis par l’ADEME par voie informatique.